Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 26 octobre 2012 à 20 heures 30

.____

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J. M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V.-TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame DRAI donne pouvoir à Monsieur SECCO Madame ESCOBESSA donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame CHAMPION donne pouvoir à Monsieur GIRON Monsieur SAINT-ANTOINE donne pouvoir à Monsieur ROUX Monsieur CORGIER

Monsieur CHEVILLON

Madame JOLY

Monsieur TOURANCHEAU

Madame HANINE donne pouvoir à Monsieur BERTHOU Monsieur BODET donne pouvoir à Madame TOURTE Madame ROUGER donne pouvoir à Madame JOLIVET

Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Georges BAULMONT a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II URBANISME

1° Modification simplifiée du P.L.U.

Monsieur ROUX a présenté à l'assemblée le projet de modification simplifié du Plan Local d'Urbanisme élaboré afin de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n° 3 destiné à recevoir un dispositif de lutte contre l'incendie.

A l'heure actuelle, cet emplacement réservé impacte une superficie totale de 3 362 m2.

Or, il apparaît qu'un dispositif tel qu'une cuve peut permettre d'assurer les besoins prévus en matière de lutte contre l'incendie tout en limitant l'emprise foncière à 300 m2 environ.

Les surfaces ainsi libérées pourront notamment être utilisées pour une extension d'activité industrielle.

Le dossier de proposition de réduction de l'emplacement réservé n° 3 a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée. Dans ce cadre, le recueil d'observations prévu à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme a été réalisé du 21 septembre au 21 octobre 2012.

Aucune observation n'a été présentée durant ce délai.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette modification du P.L.U.

III QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de statuer sur les questions diverses suivantes :

I Urbanisme

1° Projet d'acquisition d'un tènement immobilier

Monsieur ROUX a présenté au Conseil le projet d'acquisition d'un tènement immobilier cadastré section AE n° 37 d'une superficie au sol de 53 m2, situé grande rue et appartenant à l'indivision successorale DURAND.

Ces biens immobiliers sont particulièrement utiles pour le projet d'aménagement de la ZAC centre-ville dans son futur périmètre, et permettront de développer une politique de gestion de l'habitat et d'aide au maintien de l'activité commerciale en centre-ville.

Le services des Domaines a estimé ce bien à une somme de l'ordre de 85 000 €.

Le Conseil municipal a approuvé le principe de cette acquisition au prix déterminé par les Domaines, a mandaté Monsieur le Maire pour proposer cette transaction aux ayants-droits et l'a habilité à signer le compromis correspondant.

Monsieur BOUVARD a souligné l'intérêt de cette opération qui pourra permettre de remettre en activité des locaux fermés depuis un long moment.

Monsieur BAULMONT a indiqué que le phénomène de fermeture des petits commerces de proximité était sans aucun doute lié à la multiplication des grandes surfaces et à leur ouverture dominicale.

Monsieur le Maire a répondu que s'il partageait cette inquiétude sur le maintien des commerces de proximité, le débat sur les ouvertures des grandes surfaces est d'ordre national, ce qui n'empêche pas des communes comme Miribel de développer des efforts d'aide aux communes de proximité par des actions telles que celle proposée.

2° Elargissement de la rue du Pont de l'Île

Monsieur ROUX a présenté à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 78 m2, issue de la parcelle cadastrée section AD n° 368, située 8 rue du Pont de l'Île et pouvant permettre l'élargissement de cette voie.

Cette acquisition sera réalisée moyennant la prise en charge par la commune du coût de la démolition du mur existant et de la reconstruction du mur de clôture de la propriété à l'identique.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette acquisition et a habilité Monsieur le Maire à signer le compromis se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire a précisé que ce projet laissera à la commune la possibilité d'organiser un maillage de la circulation cycliste en liaison avec l'anneau bleu et les pistes cyclables actuelles et à venir.

II Travaux

1° Convention pour installation d'un récepteur de télé-relève

Monsieur BAULMONT a présenté à l'Assemblée un projet de convention établi avec Dolce ô Service pour l'installation d'un récepteur sur la salle des fêtes du Mas Rillier afin d'assurer le système de télé-relève des compteurs d'eau.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

Aucune autre question diverse n'ayant à être soumise au Conseil, Monsieur GUINET a présenté à l'Assemblée le rapport de fréquentation du service de transport de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau « Colibri ».

Ce rapport indique que l'objectif initial de transport de 2 200 voyageurs par mois a été dépassé dès le début du service avec 3 000 voyageurs et une progression mensuelle régulière ayant abouti à 5 000 voyageurs au mois de juin. Cette fréquentation a baissé en juillet et août compte tenu des congés d'été.

La fréquentation la plus forte s'enregistre sur la ligne n° 1 « Tramoyes – Miribel- Thil ».

Globalement, la fréquentation se répartie de façon égale entre les heures creuses et les heures pleines.

Une réflexion est en cours pour ajuster au mieux les linéaires de desserte des différentes lignes.

Monsieur PROTIERE, Président de la CCMP, a souligné l'utilité de ce service, autant pour les usagers l'utilisant pour se rendre sur leur lieu de travail que pour les administrés pouvant accéder aux différents sites de la commune sans avoir à utiliser leurs véhicules.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.

La séance est levée à 22 heures.